



Syndicat
de la Magistrature



Monsieur le Président
Conseil Départemental de la Haute Garonne
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

A Toulouse, le 9 mai 2016.

Objet : Délibération du 12 avril 2016 « Protection de l'Enfance 2020 » et Etats Généraux.

Monsieur le Président,

Nous, professionnels, syndiqués et non syndiqués, organisations, revenons vers vous suite à notre lettre du 9 novembre 2015 et notre courrier de relance du 18 janvier 2016, demeurés sans réponse et au terme desquels nous vous avons alerté sur l'état catastrophique de la prévention et de la protection de l'enfance en Haute Garonne.

Nous apprenons que, lors de sa séance du 12 avril 2016, le Conseil départemental a adopté une délibération dont l'objet est la « Protection de l'Enfance 2020 », au vu d'un rapport du même nom portant sur la réflexion globale concernant l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dans cette délibération, vous vous engagez à mener « une politique volontariste de la Protection de l'Enfance d'ici 2020 garantissant une vision stratégique et globale pour les jeunes et les familles suivis par l'Aide sociale à l'Enfance, afin de garantir des places dignes pour ces personnes » (article 1 de la délibération).

Vous proposez une nouvelle politique concernant les jeunes majeurs incluant la fin de l'hébergement à compter de 19 ans, un dispositif de création de 450 places en trois ans, une diversification du dispositif d'accueil et d'accompagnement : d'ici 2020 450 places en 3 ans dont 130 places d'hébergement d'ici 2020, 230 à 300 places d'accompagnement à domicile et transformation de 40 places d'hébergement de jeunes majeurs en places d'hébergement pour mineurs à partir de 2017.

Au total, la capacité d'hébergement sera augmentée jusqu'à 10 % et celle d'accompagnements à domicile de 20 %.

Nous ne pouvons que nous réjouir de l'annonce de création de places, ayant nous mêmes constaté que « les dispositifs d'accueil et de prise en charge des enfants de 0 à 18 ans sont saturés depuis des mois » et ainsi sollicité la mise en place d'Etats Généraux.

Cependant, vous proposez de mener cette politique à budget constant, de sorte que ces créations se feront au détriment des autres services de protection de l'enfance, si elles sont réalisées. Car un grand nombre d'assistants familiaux vont partir à la retraite d'ici 2020 et ne seront pas remplacés.

Au total, vous prévoyez une augmentation de 10 % des capacités d'hébergement pour un taux d'occupation des structures d'accueil actuel de 130 % !!

Il est décidé de mettre fin aux réservations hôtelières dès avril 2016 et d'organiser une liste d'attente, sans qu'aucune solution transitoire soit envisagée pour le présent et en l'absence de nouvelles places d'hébergement. « *Il n'y aura plus aucune personne à l'hôtel d'ici mars 2017* » selon la délibération.

Or, les places qui sont prévues dans le nouveau dispositif ne sont pas prêtes et seront rapidement saturées. La création d'un nouvel établissement d'accueil de 30 places permettra d'accueillir quelques jeunes sur quelques semaines *ou au mieux quelques mois*.

En conséquence, depuis lundi 2 mai 2016, 5 mineurs isolés et une femme avec enfant ont eu les plus grandes difficultés à être pris en charge et ce n'est qu'avec l'aide des professionnels mobilisés qu'un mineur et une maman ont pu trouver des places d'accueil. 6 mineurs n'ont aucune protection et sont à la rue.

Que vont devenir, dans les semaines à venir, les mineurs et les femmes isolées qui arrivent ?

Comme vous le rappelez à juste titre dans votre rapport, « *cette prise en charge des mineurs est une obligation légale* » !!

La mise en place d'une liste d'attente est totalement illusoire et illégale puisque constituant un non respect des missions fondamentales du département.

Pour offrir des places disponibles d'hébergement, vous envisagez de ne plus prendre en charge les jeunes majeurs à compter de 19 ans, sous le motif de « *garantir une meilleure autonomie et travailler en amont l'insertion socio-professionnelle* ».

Pourtant votre rapport affirme que « *le partenariat entre les acteurs offrira aux jeunes de 16 à 21 ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources* » ; « *l'ensemble des institutions et des organismes concernés y sera associé afin de préparer et de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse* ».

Vous demandez en réalité aux professionnels d'accompagner les jeunes vers des passerelles qui n'existent pas, afin de mettre fin le plus tôt possible à leur prise en charge pour laisser des places d'hébergement.

Alors que le contexte socio-économique frappe particulièrement la jeunesse en difficulté sociale, qui est laissée en déshérence et qui aurait justement besoin d'un accompagnement sur le long terme, vous faites le choix d'abandonner cette mission fondamentale du département.

Nous sommes consternés par les conséquences dramatiques que ces mesures vont engendrer au quotidien.

Une amélioration de la situation actuelle n'est possible que par de réels choix budgétaires, une augmentation significative du nombre de places d'hébergement et une véritable réflexion globale sur la protection de l'enfance, associant tous les professionnels et partenaires concernés.

Nous renouvelons notre demande d'Etats généraux pour évaluer les besoins des services, chercher un meilleur partenariat et mettre en œuvre la véritable politique volontariste que vous annoncez.

Pour l'ensemble des signataires, Claire DUJARDIN, SAF Toulouse

Copie à :

L'Agence régionale de la Santé
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Défenseur des droits
Ministre de la Jeunesse
L'ensemble des organisations syndicales
Les députés de Haute Garonne
Elus du Conseil Départemental
Au secteur associatif, social